

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Actualité

Date de publication : 06/07/2021

IR - SJ - Réduction d'impôt accordée au titre du financement des SOFICA - Prorogation et modification des conditions d'agrément (loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, art. 115 et art. 116)

Séries / Divisions :

IR - RIC1 ; SJ - AGR

Texte :

En application de l'[article 199 unvicies du code général des impôts \(CGI\)](#), les contribuables domiciliés fiscalement en France bénéficient d'une réduction d'impôt au titre des souscriptions en numéraire réalisées entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2020 au capital des sociétés anonymes agréées qui ont pour activité exclusive le financement en capital d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles (SOFICA).

L'[article 115 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021](#) proroge ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2023 et modifie les critères d'agrément des œuvres cinématographiques ou audiovisuelles que les SOFICA doivent financer pour qu'une souscription à leur capital ouvre droit à la réduction d'impôt prévus à l'[article 238 bis HF du CGI](#).

L'[article 116 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020](#) élargit par ailleurs les investissements que doivent réaliser les SOFICA aux versements en numéraire réalisés par contrat d'association à la distribution ([CGI, art. 238 bis HG](#)).

Actualité liée :

X

Documents liés :

[BOI-IR-RIC1-180](#) : IR - Réduction d'impôt accordée au titre du financement en capital d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles (SOFICA)

[BOI-IR-RIC1-180-10](#) : IR - Réduction d'impôt accordée au titre du financement en capital d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles (SOFICA) - Économie du dispositif de financement des œuvres cinématographiques ou audiovisuelles

[BOI-IR-RIC1-180-20](#) : IR - Réduction d'impôt accordée au titre du financement en capital d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles (SOFICA) - Modalités d'application de la réduction d'impôt

[BOI-SJ-AGR-50-60-20](#) : SJ - Mesures fiscales soumises à agrément préalable - Agréments en faveur du patrimoine artistique national - Autres agréments - Avantages fiscaux au titre des souscriptions au capital des sociétés pour le financement de l'industrie cinématographique et audiovisuelle (SOFICA)

Signataire des documents liés :

Bruno Mauchauffée, adjoint au directeur de la législation fiscale